

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 MAI 2022

Date de
convocation :

09 mai 2022

Affichée le :

09 mai 2022

Date d'affichage
des délibérations

Nombre de
conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 16 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURYI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme LALART, M
AMBOS ? Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents et excusés : M ARNAUD, M CARVAL, M BREVAL, Mme GROS, M NAVIAUX

Absents et excusés ayant donné pouvoir : M BARQI à M ALVAREZ, Mme HERON
BUDIN à M SAUDIN

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE LA NORMANDIE AU SEIN DE LA ZONE « CENTRE MANCHE »

Rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L121-8-1,

Considérant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028 adoptée en avril 2020 et fixant un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique d'ici 2028 ;

Considérant le projet d'installation d'un nouveau parc éolien en mer d'une puissance d'environ 1.5 gigawatt, au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche » sur environ 500 km² ;

Considérant la volonté de la Ville de Honfleur de soutenir le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que ce soutien doit être apporté en veillant à respecter les enjeux environnementaux, scientifiques et halieutiques ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un retour d'expérience et d'une analyse des impacts après le démarrage, en 2023, de l'exploitation du parc éolien de Courseulles sur Mer ;

Considérant le courrier adressé par Madame la Ministre de la Transition Ecologique dans lequel il est demandé aux collectivités locales situées sur le littoral de la façade maritime, d'émettre un avis sur le projet ;

Considérant le document de synthèse du dossier de concertation, ci-annexé ;

Considérant les avis communs, favorables avec réserves, des départements du Calvados, de la Manche et de la Seine-Maritime dans le cadre du deuxième débat public sur les éoliennes en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche »,

Considérant que cet avis doit être remis avant la clôture d'une procédure de concertation préalable dont l'organisation a été confiée à l'Etat par la Commission Nationale du Débat Public, soit au plus tard le 16 mai 2022.

La lutte contre le dérèglement climatique suppose la sortie des énergies fossiles sur lesquelles reposent encore près des 2/3 de la consommation énergétique française.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée le 21 avril 2020 fixe un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique française d'ici 2028, et fixe notamment la localisation de projets éoliens.

Ainsi, au large de la Normandie, un premier parc éolien d'une puissance d'un gigawatt posé en mer a fait l'objet d'un débat public du 15 novembre 2019 au 19 août 2020 et devrait être attribué à un concessionnaire avant la fin 2022.

Le projet est porté par l'Etat et par Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Ce premier parc éolien d'une puissance d'environ un gigawatt pourrait être fourni par 83 éoliennes de 260 mètres de hauteur posées sur les fonds marins.

A l'issue du premier débat public, la ministre de la Transition écologique a retenu le 4 décembre 2020 une zone dite « Centre Manche » d'environ 500 km² située au large de Barfleur alors que le parc d'un gigawatt nécessite uniquement une surface de 100 à 150 km².

Conscient du fort potentiel et sachant que la superficie retenue était bien supérieure à la surface nécessaire pour l'accueil du premier parc, l'Etat a souhaité étudier dès l'été 2021 la possibilité de développer un second parc éolien, d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1,5 gigawatt dans cette zone.

Ainsi, l'Etat demande aux collectivités locales concernées (en tant que commune littorale pour notre collectivité) d'émettre un avis formalisé avant le 16 mai 2022.

Afin de définir le positionnement de la commune, et après concertation avec les maires des communes du littoral concernées, avec les représentants des pêcheurs, et tenant compte de la position commune des départements du Calvados, de la Manche et de la Seine-Maritime, il est proposé au conseil municipal d'émettre l'avis suivant :

De par sa volonté de participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique, la ville de Honfleur souscrit au développement des énergies renouvelables et émet un avis favorable au projet de nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche ».

Cet avis favorable est néanmoins assorti des réserves suivantes : l'Etat doit organiser une véritable concertation avec les professionnels de la pêche pour garantir que leur activité n'est aucunement menacée par la construction, la présence et l'exploitation des parcs éoliens en mer. L'approche cartographique de l'activité de pêche professionnelle basée sur des données de 2016 à 2019 déjà réalisée par l'Etat fin 2021, devra être prolongée bien au-delà de la période de construction pour mesurer très exactement les évolutions des ressources halieutiques dans la zone « Centre Manche ». Les retours d'expérience des parcs existants en exploitation devront être communiqués et vulgarisés auprès des acteurs de la pêche. Les observations formulées à partir de l'exploitation du Parc éolien de Courseulles sur Mer en 2023 devront être plus particulièrement prises en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet de nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche ».

Cet avis favorable est néanmoins assorti des réserves suivantes : l'Etat doit organiser une véritable concertation avec les professionnels de la pêche pour garantir que leur activité n'est aucunement menacée par la construction, la présence et l'exploitation des parcs éoliens en mer. L'approche cartographique de l'activité de pêche professionnelle basée sur des données de 2016 à 2019 déjà réalisée par l'Etat fin 2021, devra être prolongée

bien au-delà de la période de construction pour mesurer très exactement les évolutions des ressources halieutiques dans la zone « Centre Manche ». Les retours d'expérience des parcs existants, en exploitation, en France et même plus largement en Europe, devront être communiqués et vulgarisés auprès des acteurs de la pêche. Les observations formulées à partir de l'exploitation du Parc éolien de Courseulles sur Mer en 2023 devront être plus particulièrement prises en compte.

- Autorise le Maire, ou un représentant habilité, à communiquer et entreprendre toutes les démarches auprès des autorités ou publics concernés.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Michel LAMARRE